

Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Edith DELBEY, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO

Étaient représentés : Christine BOURDELLE par Pierre DURAND, Vincent DAINE par Jean-Noël LECOINTE, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO

Étaient absents : Marylène FRANZ, Marie-Hélène MARCEL, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Céline TAMPIGNY

Sonia DOUAY est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Cession du bien immobilier situé 2 Place Maréchal Leclerc.

Point unique - Aliénation de l'immeuble 2 place du Général Leclerc

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2022, la commune a décidé d'acquérir, par application du droit de préemption, l'immeuble à usage principal de commerce, situé place du Maréchal Leclerc au prix principal de 70 000 € + 2 000 € de frais. Il précise qu'il s'agit de l'immeuble de l'ancien « Ailly meuble ».

Suite à cette acquisition, un investisseur souhaitant y développer une activité commerciale s'est manifesté pour acquérir cet immeuble dans le but d'y implanter une brasserie.

Soucieux de maintenir une activité économique en centre-ville, le conseil a délibéré le 06 avril 2022 afin d'autoriser le maire à engager des négociations avec cet investisseur, en vue de la revente, avec une clause dans l'acte notarié pour garantir d'y développer une activité commerciale dans un délai donné.

Monsieur le Maire a donc engagé les négociations avec Monsieur DUPONTREUE Morgan, avec pour condition l'aménagement d'une activité commerciale et l'interdiction d'y créer de nouveaux logements.

Monsieur le Maire indique qu'il aurait souhaité traiter de ce sujet lors du dernier conseil municipal du 28 septembre 2022, mais qu'il n'avait pas eu le retour espéré de l'investisseur à qui il avait adressé le projet d'acte, d'où la tenue de ce conseil municipal.

(Arrivée d'Anne-Marie LATEUR à 19h04)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ces négociations il est convenu :

- De fixer le prix de vente à 75 000 € hors frais ;
- De fixer les conditions particulières suivantes : L'acquéreur prend l'engagement pour lui et les propriétaires successifs dudit immeuble, à aménager et maintenir dans le temps une activité commerciale au minimum au rez-de-chaussée et à ne pas aménager de nouveaux logements ni de garage sur cette parcelle pendant une durée de quinze ans.

Ces deux points figurant tels quels dans le projet d'acte de vente.

Monsieur le Maire souligne que la durée de quinze ans assure qu'il n'y aura pas de nouveaux logements ou garages à cet endroit durant cette période. De plus, si à l'issue de ces quinze ans l'acquéreur souhaite remettre le bien en vente, la commune pourra toujours re-préempter et ainsi assurer la pérennité de la destination commerciale de cet immeuble.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- décider l'aliénation de l'immeuble sis à Ailly-sur-Noye, 2 place du Maréchal Leclerc, cadastré section AC n° 169, d'une contenance de 3a 63ca, au profit de Monsieur Morgan DUPONTREUE demeurant à PACHY-BUYON (80160) 9, avenue des Mésanges ;
- fixer le prix principal à 75 000 € ;
- dire que, de manière à respecter la volonté du conseil municipal de maintenir le commerce dans le centre de la commune, aux termes de l'acte de vente, l'acquéreur prend l'engagement pour lui et les propriétaires successifs dudit immeuble à aménager et maintenir dans le temps une activité commerciale au minimum au rez-de-chaussée et à ne pas aménager de nouveaux logements ni de garages sur cette parcelle pendant une durée de QUINZE (15) ans ;
- autoriser le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par Maître Anne-Laure CORNU, notaire à Ailly-sur-Noye (80250), 61 rue Sadi Carnot ;
- désigner le Maire ou son premier adjoint, pour signer l'acte de vente et tous documents y afférents.

VOTE : Unanimité

Fin de la séance à 19h08